



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240329-A_2024_119-AR

S?LO

ARRETE N°2024-119

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2023 POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2023-9 du 2 janvier 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-62 du 6 février 2023 fixant les modalités des dossiers d'inscriptions aux concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-464 du 19 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de rédacteur territorial – session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-465 du 19 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de rédacteur territorial – session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-466 du 19 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de rédacteur territorial – session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-495 du 11 octobre 2023 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-496 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du jury du concours externe de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-497 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du jury du concours interne de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-498 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du jury du troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-529 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-530 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-531 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-535 du 21 novembre 2023 qui annule et remplace l'arrêté n° 2023-529 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-536 du 21 novembre 2023 qui annule et remplace l'arrêté n° 2023-531 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu les Procès-Verbaux en date du 14 décembre 2023 des réunions d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial session 2023 qui arrêtent les listes des candidats retenus par les Jurys pour l'épreuve d'admission,

Vu l'arrêté n° 2024-40 du 16 janvier 2024 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission du concours externe de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le procès-verbal en date du 14 Mars 2024 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats du concours interne,

Vu l'arrêté n° 2024-114 du 15 Mars 2024 portant admission au concours externe de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2024-115 du 15 Mars 2024 portant admission au concours interne et de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2024-116 du 15 Mars 2024 portant admission au troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le recensement des besoins régionaux pour le concours de rédacteur territorial session 2023,

Considérant les demandes d'organisation formulées par les Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des candidats admis au troisième concours de rédacteur territorial session 2023 est arrêtée comme suit :

Candidat	Nom de naissance
ADELANTADO Marina	ADLOFF
AFARNOS Laziz	
ALESCI Vanessa	
ARGENTINO Hélène	POULIQUEN
BARBORA Leïla	
BARON Loris	

Candidat	Nom de naissance
BAZZARO-GIOANNA Christèle	
BECKER PASTRES Alexandra	
BEGOU Candice	
BEREZIAT François	
BERGE Pierre-Louis	
BERGERE Lucile	
BERRABAH Karim	
BEUNARD Mael	
BIAIS Laurent	
BODARD-ROUVEURE Jeanne	
BODY Aude	
BONNEFOY Nathalie	BAYON
BONNIAU Christelle	
BOVIS Carole	ANSALDO
BUNOUF Laurene	
BUONAFEDE Laititia	CERUTTI
BUTI Géraldine	
CANAL Jessica	MARIANI
CANARD Christel	BIAIS
CARREY Véronique	
CASTREJON Julie	
CAZIN Corinne	
CHAZOT Cathy	
CHEVALIER Charlene	COULON
CHRISTOL Lucie	
COCCIOLO Marie	
COLOMBI Stéphanie	GENNA
CORDA Christopher	
CRAIL Virginie	
D'ANGELO Aude	DEBERDT
DA SILVA Stéphanie	ROY
DAIRI Djamila	
DARRAS Céline	
DAVID Laure	
DIEZ Delphine	MORGANTE
EL MAZOUNI Latifa	RAJIB
EL MEDDEB Dora	
EVIN Emmanuelle	
EXCOFFON Emilie	
FABRE Valérie	VALETTE
FALGUIERES Mylène	
FIGARELLA Mandy	DE MAGALHAES
FILIPPI Vanessa	LOUEDOC
FOIS Laurence	GUIGONNET
FORET-HALLEZ Catherine	
FOSSAT-RENUCCI Julie	

Candidat	Nom de naissance
GAFFINO Claire	
GANDON Michael	
GARBARINO Virginie	
GAUTIER Isabelle	
GIANASTASIO Laura	
GOVERNEUR Laure	
GUIGON Céline	
HADJ-RABAH Athenais	
HASSEINIA Sabrina	
IANNELLA Peggy	
JACQUETY Geraldine	
JALABERT Christine	
JEAUNEAU Elodie	DUFOUR
JOSUAN Audrey	
JULIEN Edwige	
KIRKIKIAN Severine	MANCINI
LAGIER Caroline	
LAGRANGE Julie	ANTON
LE BIHAN Laura	
LE CORVEC Audrey	BLANC
LEOST Carole	JAMES
LOPEZ Christine	GUIGUES
LOTTA Sylvain	
LUCCHESI Olivia	BROUSTE
MARC Céline	
MARTIN Jessica	ERGUY
MAZOYER Nathalie	
MAZZEI Samantha	
MICHELINA Tatiana	NICCOLAI
MIGUERES François	
MOLZINO Lisa	
MONNET DE LORBEAU Magali	MARZINI
MONTACCI Marc	
MOULINAS Maïa	
NARDELLI Muriel	
NAUTOU Marie	
NAVARRO Elodie	
PAILHES Nina	
PAYET Sophie	
POESY Laure	
POTART Elodie	
PRUDHOMME Amandine	
RAIMOND Anne	
RAPONI David	
REINHARD-RIBOU Christel	
RIPOLL Karine	

Candidat	Nom de naissance
ROIG GIDDE Vanessa	
ROMEO Frédérique	CHAVANNE
ROMEO Sandra	
SAUVAIRE Audrey	
SEIGNEUR Valerie	
SORRESE Lucie	
TANCREDI Magali	RAFFAELLI
THIAM Christelle	BOURELLY
TOMASSO Laura	
TOUBI Amel	LEBOUACHERA
VARIN Annabelle	BERTEAU
VERMET Clémentine	ARNAUD

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 29 Mars 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2ème Vice-Président,


René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du
Pays de Fayence

